

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COGNERS

CANTON DE
SAINT-CALAIS

2022-0628-D03

Date de convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
17 juin 2022

Nombres de membres :
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin**, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle en séance publique sous la présidence de Monsieur CHÉRON Michel, maire.

Etaient présents : M.Mmes : KEMP Annick, AUVRAY Jean, LAFRESNAYE Laurent, HALLIER Francis, et MORIN Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DESHAYES Lucie, GUERINEAU Sandra et HUGOT Fabrice

Pouvoir : GALPIN Daniel a donné pouvoir à AUVRAY Jean

Madame KEMP Annick a été nommée secrétaire.

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le conseil municipal de Cogners,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cogners afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et votants, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Les jour, mois et an susdits
Le maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200856-20220628-2022-0628-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022